

PROCES-VERBAL de la Séance du 17 AOUT 2026

N°6

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	10	11

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le sept août 2026 s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence du Maire, Serge ARLOT
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Serge ARLOT, Monique FIAT, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD, Mael MURRAY

Absents excusés : Bertrand COTTAZ

Procurations : Bertrand COTTAZ donne pouvoir à Claire DHENIN

Votants : 11 personnes

Gilles GUINARD s'est proposée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 Juin 2026

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 10 Juin 2026.

Compte-rendu des décisions prise dans le cadre de la délégation de compétences du conseil municipal au Maire

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-223 du CGCT, le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Arrêté municipal permanent n°2026-06 portant opposition des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI :

« Article 1 : Objet

Monsieur le Maire d'Ornon s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Exécution

Le Maire et le président de la Communauté de communes de l'Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite la Préfecture de l'Isère »

Délibération n°2026-17-08/37 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CANTINE

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 21 Mai 2026, pour la participation communale aux activités péri-éducatives des enfants d'Ornon scolarisés à Bourg d'Oisans.

Au vu de cette convention, Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2026/2027, une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE

Coût de la restauration	Participation des parents	Participation de la commune
10.50 €	5.20 €	5.30€
Absence non justifiée : 10.50€	10.50€	0€

Toute absence non justifiée est facturée intégralement aux parents.

ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Coût de la journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
31.16 €	16.50€	14.66€

ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS UNIQUEMENT

Coût de la demi-journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
23.37€	12€	11.37€
Coût de la demi-journée sans repas	Participation des parents	Participation de la commune
18.70€	10€	8.70€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation communale au coût des repas cantine, à l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires ou des mercredis seuls,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-17-08/38 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Ornon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal

Délibération n°2026-17-08/39 : MODIFICATION DES STATUTS DU SERACO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Ornon est membre du Syndicat d'Études et de Réalisation pour l'Aménagement du Col d'Ornon (SERACO).

Il précise que la répartition du nombre de délégués communaux au sein du SERACO a été définie par les statuts de ce dernier. La Commune d'Ornon dispose ainsi de quatre délégués titulaires, déterminés par la délibération n° 2026-08-04/20 du 8 Avril 2026.

Le SERACO par la délibération n°DE_014_2026 en date du 18 Juin 2026 a délibéré la modification de ses statuts.

Il a été approuvé à l'unanimité, que « Le syndicat est administré par un COMITE, composé de quatre délégués par commune associée, élus par leur conseil municipal respectif. Chaque commune peut également désigner un ou deux délégués suppléants. »

Il est proposé que la commune d'Ornon décide d'approuver ou non, le changement de statuts du SERACO.

À défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la notification du 15 Juillet 2026 par le SERACO, la décision du conseil municipal d'Ornon sera réputée favorable, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, , le conseil municipal :

APPROUVE/ N'APPROUVE PAS la mise à jour des statuts du SERACO.

DESIGNE en tant que suppléant

La présente délibération sera transmise au SERACO et à la Commune de Chanteperier.

*_*_*_*_*

Monsieur le maire précise que les délégués suppléants choisis doivent faire partie du conseil municipal, selon le projet de convention de changement de statuts du SERACO. Il demande si des candidats, en tant que suppléants, se présentent.

Le débat se lance puisque Madame DHENIN indique que Monsieur THEOLEYRE Laurent (Président du SERACO) dit qu'il est possible de désigner un membre suppléant, même hors du conseil municipal, selon la jurisprudence.

Le conseil municipal va demander au président du SERACO, le texte de jurisprudence et se donne un délai supplémentaire pour réfléchir à sa décision.

En supplément du conseil municipal, Madame DHENIN précise par mail à l'assemblée : « Petite précision pour le compte rendu de séance car je me suis emmêlée sur ce que Laurent Theoleyre m'avait dit et pour ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit :

Il m'avait dit qu'il y avait un flou dans les textes et pas de jurisprudence donc une tolérance pour les petits syndicats.

Que dans les faits cela arrive souvent et que c'est toléré du fait que les syndicats sont souvent liés à des compétences techniques (eau, etc.) et qu'il est donc justifiable d'y intégrer des gens avec des compétences liées au but du syndicat, même s'ils ne sont pas élus. »

Le vote de cette délibération est reporté à un prochain conseil municipal, qui aura lieu avant le 15 Octobre 2026 (date butoir pour prendre une décision)

Délibération n°2026-17-08/ 40 : DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention reçue pour l'exercice 2026.

Associations	Objet	Montant subventionné en 2025	Montant demandé en 2026	Montant accordé en 2026
Téléthon	Fonctionnement 2026	0€	Aucun montant précis	0€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les montants de subventions présentés ci-dessus.

*_*_*_*_*

Le conseil municipal souhaite privilégier les associations locales.

Il est d'accord pour que les demandes de subventions pour l'année 2027, devront être faites avant Mi-février. La secrétaire de mairie, suite au conseil municipal va prendre contact avec les associations pour les informer de cette modalité et leur faire parvenir le dossier unique à compléter.

Une fois, tous les dossiers récupérés, ils seront soumis au vote du conseil municipal en une seule fois.

Délibération n° 2026-17-08/41 : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES POSTES ACTUALISES

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi citée ci-dessous, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs, en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de la création, à compter de ce jour, des postes suivants :

- Emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 2heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- Emploi non permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 8heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accompagnateur(trice) de transport scolaire
- Emploi non permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 10heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accompagnateur(trice) de transport scolaire et agent d'entretien

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité, à compter de ce jour comme suit :

Fonctions	Grade	Type d'emploi	Nb de postes ouverts	Nb d'heures hebdomadaire
Accompagnateur(trice) de transport scolaire	Adjoint technique (cat.C)	Permanent	1	8 heures
Agent d'entretien	Adjoint technique (cat.C)	Permanent	1	2 heures
Accompagnateur(trice) de transport scolaire et agent d'entretien	Adjoint technique (cat.C)	Permanent	1	10 heures

PRECISE que la précédente délibération n°2026-10-06/35 du 10 Juin 2026 fixant le tableau des effectifs de 2 postes est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que cette délibération a lieu une nouvelle fois, afin de conserver les trois postes au lieu de deux, dans la délibération précédente.

Délibération n°2026-17-08/42 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MACONNERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité d'entreprendre des travaux de mis en sécurité de murs donnant sur la voie publique, empruntée par les habitants et randonneurs. Un maçonnerie des partie abimées est prévu ainsi que de poses de couvertines et enduits.

L'entreprise DOSIRENOV a chiffré la réalisation des travaux concernant la reprise des maçonneries du mur de la Poyat, de la Grenonière, d'Ornon Village pour un montant 1827€ TTC. (TVA non applicable)

L'entreprise DOSIRENOV a chiffré la réalisation des travaux concernant la reprise des maçonneries du mur de la Pallud pour un montant 2752€ TTC. (TVA non applicable).

Le montant total des reprises de maçonnerie est de 4579€ TTC (TVA non applicable)

Monsieur le Maire expose le plan de financement :

Plan de financement				
Objet	Montant TTC	Financier	Montant TTC	Taux
Mur de la Pallud	2752€	Communautés de communes de l'Oisans	2289.50€	50%
Mur de la Poyat	1042€			
Mur de la Grenonière	250€			
Mur d'Ornon Village	535€			
		Commune	2289.50€	50%
Total dépenses	4579€	Total recettes	4579€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir les devis présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et des recherches de financement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Initialement, l'ordre du jour comportait les délibérations suivantes : mise à jour du tarif de redevance performance eau et les tarifs de l'eau. Ces délibérations n'ont pas lieu d'être puisque les tarifs ont été validés par le SACO, dont la commune est membre.

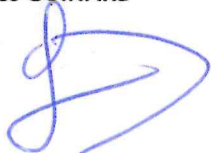
Cependant, il est à mentionné les augmentations de tarifs suivantes :

	2025	2026
Redevance performance eau	0.01 € /m3	0.06 €/m3
Redevance assainissement Part Fixe	Collecté traité : 134 € HT / UL Collecté non traité : 67 € HT/ UL	Collecté traité : 136,010 € HT / UL Collecté non traité : 68,005 € HT/ UL
Redevance assainissement Part Variable	Collecté traité : 1,694 € HT / m3 Collecté non traité : 0.847€ HT/m3	Collecté traité : 1,719 € HT / m3 Collecté non traité : 0.8960 € HT/m3
Redevance performance assainissement (RPA)	Collecté traité : 0.01 € /m3	Collecté traité : 0.03 € /m3

Le tarif de la régie communale forfaitaire est de 130 € TTC.

- Le conseil municipal souhaite que la facturation de l'eau soit faite en deux semestres. Ce mode de facturation sera délibéré ultérieurement, avant la première facturation en 2027.

Le secrétaire de séance
Gilles GUINARD



Monsieur le Maire
Serge ARLOT



